

Lundi 7 juin 2021
Province de Québec
MRC de Mékinac
Municipalité de Grandes-Piles

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la Municipalité de Grandes-Piles à une séance ordinaire tenue le lundi sept juin deux mille vingt et un à 15 h au bureau municipal, 630, 4^e Avenue, le tout conformément aux dispositions du code municipal.

Sont présents par visioconférence : Mesdames les conseillères Kimberly Nadeau et Pierrette Fontaine ainsi que Messieurs les conseillers, Jean-François Dubois, Frédéric Harnois, Jacques Lemay et Michel Sesena sous la présidence de monsieur le maire Michel Germain.

Secrétaire de la séance par visioconférence : M. Pierre Beauséjour, directeur général et secrétaire-trésorier

Ouverture de la séance : 15 h 31.

ORDRE DU JOUR

Mot du maire

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire 3 mai 2021
3. Liste des comptes
4. Correspondance :
 - A) Corporation Transport Adapté Mékinac
 - B) Coopérative solidarité santé Le Rocher
 - C) Mademoiselle Malia Brascoup-Lemay
5. Résolution : Protocole d'entente avec madame Luce Tellier
6. Résolution : Protocole d'entente avec monsieur François Veillette
7. Résolution : Fonds Horizon Environnement
8. Résolution : Acceptation et dépôt du procès-verbal du CCU
9. Résolution : Adoption du règlement 564-UR-2020
10. Résolution : Adoption du règlement 566-UR-2021
11. Résolution : Adoption du 2^e projet de règlement 567-UR-2021
12. Résolution : Adoption du règlement 568-2021
13. Résolution : Rémunération payable lors d'élections au personnel d'élection
14. Résolution : Réclamation de monsieur Chevarier
15. Résolution : Signataires relativement aux cessions de rues
16. Résolution : Embauche d'un étudiant
17. Résolution : Camp de jour
18. Résolution : Achat de calendriers historiques 2022
19. Résolution : Travaux au Chemin du Dorval
20. Résolution : Entente Écocentre et RDD
21. Résolution : Projet pilote avec la municipalité de St-Roch-de-Mékinac
22. Résolution : Maisons fleuries 2021
23. Période de questions
24. Levée de l'assemblée

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS DUBOIS 2021-06-069
APPUYÉ PAR MADAME PIERRETTE FONTAINE
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 juin 2021 soit adopté tel que rédigé.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2021

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR FRÉDÉRIC HARNOIS 2021-06-070
 APPUYÉ PAR MONSIEUR JACQUES LEMAY
 ET RÉSOLU
 QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021 soit adopté tel que rédigé.

3. LISTE DES COMPTES

	<u>Fournisseur</u>	<u>Détails</u>	<u>Montant</u>
1	Acier Rayco	Achat 5 supports pour enseignes	2 029.31 \$
2	Beauvais...Avocats	Honoraires prof.-Dossier Resto de la Berge	2 992.80 \$
3	BMK Inc.	Achat et frais transport-terre et pierres 0 3/4-Voirie	746.30 \$
4	Canadian Tire	Achat remise & accessoires-dépenses camp de jour	1 092.53 \$
5	Desjardins-Gestion	Frais REER employés et directeur-Mai 2021	1 225.76 \$
6	Eurofins Environex	Frais analyse eau potable-service au 31/12/2020	679.50 \$
7	Eurofins Environex	Frais analyse eau potable-service au 31/05/2021	563.66 \$
8	FQM Assurances	Renouvellement-Assurances responsabilités 2021	38 668.84 \$
9	Gémel Inc.	Honoraires prof.-Service ingénierie-Ch. de Montagne	1 580.91 \$
10	Harnois Énergies	Achat Essence 1,840.6 litres-réservoir garage	2 274.95 \$
11	Harnois Énergies	Achat Diesel 1,524.1 litres-réservoir garage	1 789.14 \$
12	Hydro-Québec	Électricité salle communautaire-fact. au 26/04/2021	1 749.30 \$
13	Hydro-Québec	Frais électricité bureau municipal-fact. au 30/04/2021	645.76 \$
14	Hydro-Québec	Électricité station pompage-facture au 13/05/21	673.58 \$
15	Hydro-Québec	Frais électricité garage municipal-fact. au 13/05/21	527.07 \$
16	Hydro-Québec	Frais électricité puits #2-facturation au 14/05/2021	1 093.05 \$
17	Hydro-Québec	Frais électricité station épuration-facture au 14/05/21	1 176.01 \$
18	MRC de Mékinac	Quote-Part 2021-2 ième versement de 3	23 744.00 \$
19	MRC de Mékinac	Enfouissement& vidange fosses septiques-Avril 2021	3 463.90 \$
20	Mme Martine Muller	Entretien paysager-terrains municipaux-1er/3=50%	1 750.00 \$
21	M. Mario Provençal	Frais service de conciergerie- Mai 2021	829.41 \$
22	Excavation RMG Inc.	Déneigement hors périmètre urbain- 2020-2021-3/5	16 963.47 \$
23	Sanimont Environnement	Frais nettoyage-station de pompage	1 710.03 \$
24	Sanimont Environnement	Frais nettoyage-usine eaux usées-Bionest	1 494.73 \$
25	Les Serres du Lac	Achat 32 jardinières fleurs et9 paniers suspendus-	2 015.52 \$
26	Ville de Saint-Tite	Service Technicienne documentation-02 au 23/03/21	914.76 \$
27	Les Serres du Lac	Achat fleurs annuelles et terre-terrains municipaux	969.03 \$
28	Service Cité Propre	Frais cueillette et transport ordures-Mai 2021	3 103.37 \$
29	salaires nets élus	2021-05-31	4 188.32 \$
30	Salaires nets -Employés	2021-05-31	18 466.00 \$
31	Remise-Déduction à la source	part des employés-Mai 2021	8 004.65 \$
32		part employeur-Mai 2021	4 354.91 \$
33	La Capitale Assurances	Assurance collect.-directeur & employés-Juin '21	2 322.34 \$
34	Total autres factures:		9 003.87 \$
35	<u>Total des factures à payer au 07 Juin 2021</u>		<u>162 806.78 \$</u>

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS DUBOIS 2021-06-071
 APPUYÉ PAR MONSIEUR MICHEL SESENA
 ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise le secrétaire-trésorier à payer et ratifier les comptes au 7 juin 2021;

QUE tout excédent budgétaire aux comptes à payer et au procès-verbal sera comblé par des affectations au surplus accumulé.

4. CORRESPONDANCE

A) CORPORATION TRANSPORT ADAPTÉ MÉKINAC

Le CTA Mékinac nous fait parvenir son rapport annuel de l'année 2020 ainsi que de leurs états financiers.

B) COOPÉRATIVE SOLIDARITÉ SANTÉ LE ROCHER

La Coopérative Solidarité Santé le Rocher nous fait parvenir une demande de commandite accompagnée d'un plan de visibilité.

C) MADEMOISELLE MALIA BRASCOUP-LEMAY

D'une belle main d'écriture nous avons reçu une correspondance de mademoiselle Malia Brascoup-Lemay à titre de suggestion d'ajout de casiers dans le local de la patinoire afin que les utilisateurs, comme elle, puissent être comme hiver, laisser leur patin à roues alignées ou bien leur patin à glace dans les casiers.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MICHEL SESENA

2021-06-072

APPUYÉ PAR MADAME PIERRETTE FONTAINE

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal accepte la correspondance du mois de mai 2021.

5. RÉSOLUTION : PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC MADAME LUCE TELLIER

CONSIDÉRANT une demande de madame Luce Tellier;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs points doivent être pris en compte dans l'élaboration d'une entente qui liera madame Luce Tellier à la Municipalité de Grandes-Piles;

CONSIDÉRANT QU'une négociation entre madame Luce Tellier et la Municipalité de Grandes-Piles a conduit à une entente;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME PIERRETTE FONTAINE

2021-06-073

APPUYÉ PAR MONSIEUR FRÉDÉRIC HARNOIS

QUE les conditions de l'entente satisfont les 2 parties, le conseil municipal de Grandes-Piles autorise monsieur le maire, Michel Germain et monsieur Pierre Beauséjour directeur général et secrétaire-trésorier à signer un protocole d'entente avec madame Luce Tellier;

QUE les travaux pourraient débuter dès la signature de l'entente.

6. RÉSOLUTION : PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC MONSIEUR FRANÇOIS VEILLETTE

CONSIDÉRANT une demande de monsieur François Veillette;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs points doivent être pris en compte dans l'élaboration d'une entente qui liera monsieur François Veillette à la Municipalité de Grandes-Piles;

CONSIDÉRANT QU'une négociation entre monsieur François Veillette et la Municipalité de Grandes-Piles a conduit à une entente;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME PIERRETTE FONTAINE

2021-06-074

APPUYÉ PAR MONSIEUR FRÉDÉRIC HARNOIS

QUE les conditions de l'entente satisfont les 2 parties, le conseil municipal de Grandes-Piles autorise monsieur le maire, Michel Germain et monsieur Pierre Beauséjour directeur général et secrétaire-trésorier à signer un protocole d'entente avec monsieur François Veillette;

QUE les travaux pourraient débuter dès la signature de l'entente.

7. RÉSOLUTION : FONDS HORIZON ENVIRONNEMENT

ATTENDU la fin des opérations de la compagnie Horizon Environnement au mois de février 2020;

ATTENDU QUE la compagnie Horizon se porte désormais garante de son site auprès du ministère de l'Environnement;

CONSIDÉRANT QU'un fonds environnemental avait été créé pour pallier aux éventualités d'un accident environnemental;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds est libéré depuis le mois de février 2021 et qu'il est la propriété pleine et entière de la municipalité de Grandes-Piles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire se servir de ce fonds de façon à en assurer la pérennité;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR FRÉDÉRIC HARNOIS

2021-06-075

APPUYÉ PAR MONSIEUR MICHEL SESENA

ET RÉSOLU

QUE tous les montants pris dans le fonds environnemental feront l'objet d'une remise dans un délai qui sera à considérer par le conseil municipal.

8. RÉSOLUTION : ACCEPTATION ET DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JACQUES LEMAY 2021-06-076
APPUYÉ PAR MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS DUBOIS
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de Grandes-Piles autorise le dépôt du procès-verbal des délibérations des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du village de Grandes-Piles à une réunion tenue le 4 mai 2021;

QUE le conseil municipal de Grandes-Piles accepte les recommandations pour les différentes demandes telles que décrites dans le procès-verbal.

9. RÉSOLUTION : ADOPTION DU RÈGLEMENT 564-UR-2020

ATTENDU QUE la municipalité de Grandes-Piles a adopté le règlement de zonage no: 495-UR-2014 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR FRÉDÉRIC HARNOIS 2021-06-077
APPUYÉ PAR MONSIEUR MICHEL SESENA
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de Grandes-Piles adopte le règlement 564-UR-2020 tel que présenté.

Article 4 (Pub Pruneau) on extensionne par l'ajout zone commerciale

Article 5 (BMK) enlève zonage industrielle lourd pour la nommer zone commerciale lourd pour permettre la construction de résidence

Article 7 (Club de voile), autoriser usage « commercial et de services » et regroupement Récréotouristique)

10. RÉSOLUTION : ADOPTION DU RÈGLEMENT 566-UR-2021

ATTENDU QUE la municipalité de Grandes-Piles a adopté le règlement de zonage no: 495-UR-2014 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME KIMBERLY NADEAU 2021-06-078
APPUYÉ PAR MONSIEUR MICHEL SESENA
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de Grandes-Piles adopte le règlement 566-UR-2021 tel que présenté.

Article 5 (Jupaco) autoriser bâtiment (grange) des usages mixtes : unifamiliale, bifamiliale, trifamiliale et quadrifamiliale

11. RÉSOLUTION : ADOPTION DU 2^e PROJET DE RÈGLEMENT 567-UR-2021

ATTENDU QUE la municipalité de Grandes-Piles a adopté la réglementation d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
ATTENDU QUE le conseil désire apporter d'autres modifications à ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption applicable a été régulièrement suivie ;
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME KIMBERLY NADEAU 2021-06-079
APPUYÉ PAR MADAME PIERRETTE FONTAINE
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de Grandes-Piles adopte le second projet de règlement numéro : 567-UR-2021.

Article 4 la zone 38-Ra est modifiée par le retrait de lots
Article 5 Modification du plan de zonage par la création d'une nouvelle zone 75-Ca
Article 6 Les usages autorisés dans la nouvelle zone 75-Ca sont :
Classe résidentielle, a) Unifamilial, b) Bifamilial, trifamilial et quadrifamilial, c) Multifamilial et collective ;
Classe Commercial et de service, a) sous-classe légère, regroupement particulier, Récréotouristique, Usage domestique, du regroupement particulier Autres commerces légers, les usages suivants : Auberge ou gîte touristique (5833), Résidence de tourisme (5834).
Article 8 Création d'une nouvelle zone 76-P pour autorisé l'implantation d'un terrain de jeux.
Article 9 Modification du plan de zonage pour création de la nouvelle zone 77-Ca qui autorise **Classe résidentielle**, a) Unifamilial, b) Bifamilial, trifamilial et quadrifamilial, c) Multifamilial et collective ;
Classe Commercial et de service, a) sous-classe légère, regroupement particulier, Récréotouristique, Usage domestique, du regroupement particulier Autres commerces légers, les usages suivants : Résidence de tourisme (5834), Station-service (553).

12. RÉSOLUTION : ADOPTION DU RÈGLEMENT 568-2021

ATTENDU QU'une Politique de gestion contractuelle doit être adoptée par la Municipalité, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé «C.M.»);

ATTENDU QUE l'article 938.1.2 C.M. a été remplacé, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4e alinéa de l'article 938.1.2 C.M., prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M.;

ATTENDU QU'en conséquence, l'article 936 C.M. (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 3 mai 2021;

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M., ce seuil étant, depuis le 19 avril 2018, de 101 100 \$, et pourra être modifié suite à l'adoption, par le Ministre, d'un règlement en ce sens ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JACQUES LEMAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS DUBOIS
ET RÉSOLU

2021-06-080

QUE le conseil municipal de Grandes-Piles confirme l'adoption du règlement sur la gestion contractuelle tel que présenté.

13. RÉSOLUTION : RÉMUNÉRATION PAYABLE LORS D'ÉLECTIONS AU PERSONNEL D'ÉLECTION

ATTENDU QUE la rémunération payable lors d'une élection est fixée par le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux;
ATTENDU QU'un conseil municipal peut statuer, en vertu de l'article 88 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, sur la rémunération à être versée lors de la tenue d'une élection ou d'un référendum;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS DUBOIS 2021-06-081

APPUYÉ PAR MADAME PIERRETTE FONTAINE
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de Grandes-Piles adopte la rémunération du personnel électoral qui suit :

Président d'élection : 384 \$ le jour du vote par anticipation
578 \$ le jour du scrutin

Secrétaire d'élection : 75% de la rémunération du président d'élection
Adjoint au président d'élection 50% de la rémunération du président d'élection

Scrutateur :
Jour du scrutin : 16.88 \$/heure

Secrétaire du bureau de vote :
Jour du scrutin : 16.20 \$/heure

Préposé à l'information
et au maintien de l'ordre :
Jour du scrutin : 16.88 \$/heure

Président table de vérification :
Jour du scrutin : 13.50 \$/heure

Membre table de vérification :
Jour du scrutin : 13.50 \$/heure

14. RÉOLUTION : RÉCLAMATION DE MONSIEUR CHEVARIER

CONSIDÉRANT une offre de la compagnie d'assurance pour régler le sinistre de monsieur Jean-Philippe Chevarier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'accord avec l'offre;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR FRÉDÉRIC HARNOIS 2021-06-082

APPUYÉ PAR MONSIEUR MICHEL SESENA
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de Grandes-Piles accepte l'offre de la compagnie d'assurance et paiera la franchise qui y est rattachée.

15. RÉOLUTION : SIGNATAIRES RELATIVEMENT AUX CESSIONS DE RUES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Grandes-Piles s'est portée acquéreur des terrains formant les rues dans le Domaine La Baie et la Pointe sur le St-Maurice;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME KIMBERLY NADEAU 2021-06-083

APPUYÉ PAR MONSIEUR JACQUES LEMAY
ET RÉSOLU

QUE

- de confirmer et si nécessaire de renommer les autorités en titres qui suivent, soient le Maire, le Directeur-général, pour représenter la Municipalité et signer au nom de cette dernière aux termes des actes de cessions à la municipalité de toutes les parcelles de terrains formant les rues (et chemins) dans le cadre des développements « Domaine La Baie » et « La Pointe sur le St-Maurice », avec la précision que les signatures de deux desdites autorités municipales étant nécessaires et suffisantes à tels actes de cessions;

- de ratifier, si nécessaire, les cessions de telles parcelles déjà signées par lesdites autorités en titres;
- de représenter la Municipalité dans tout processus nécessaire à la finalisation complète desdites cessions actuellement en cours de transferts.

16. RÉSOLUTION : EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MICHEL SESENA 2021-06-084
 APPUYÉ PAR MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS DUBOIS
 ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de Grandes-Piles autorise le directeur général, monsieur Pierre Beauséjour, qui procédera à l'engagement d'un employé étudiant ci-après mentionné, conformément à la convention collective en force à ce jour :

- A) Raphael Fortin: au salaire minimum, à partir du 21 juin 2021, pour un total de 8 semaines à un horaire variable.

17. RÉSOLUTION : CAMP DE JOUR

ATTENDU QUE la Municipalité de Grandes-Piles offre le service d'un camp de jour depuis 4 ans affichant toujours complet;

CONSIDÉRANT QU'après un sondage tenu auprès des familles, le besoin d'un camp de jour estival serait requis;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR FRÉDÉRIC HARNOIS 2021-06-085
 APPUYÉ PAR MADAME PIERRETTE FONTAINE
 ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal est heureux d'offrir pour une quatrième saison un camp de jour pour l'été 2021 qui sera sous la direction de madame Nathalie Lacerte.

18. RÉSOLUTION : ACHAT DE CALENDRIERS HISTORIQUES 2022

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MICHEL SESENA 2021-06-086
 APPUYÉ PAR MADAME KIMBERLY NADEAU
 ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal fera l'achat de vingt-cinq (25) calendriers historiques 2022 au montant de dix dollars (10,00 \$) chacun, une somme de 250 \$ est réservée à cet effet.

19. RÉSOLUTION : CHEMIN DU DORVAL

CONSIDÉRANT QUE les utilisateurs du chemin du Dorval utilisent un chemin situé sur les terres publiques à l'année;

CONSIDÉRANT QUE ces propriétés sont situées sur les terres publiques;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut bénéficier d'argent des baux de villégiatures pour effectuer des travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JACQUES LEMAY 2021-06-087
 APPUYÉ PAR MADAME PIERRETTE FONTAINE
 ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de Grandes-Piles autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Beauséjour a déposé une demande dans le cadre du programme d'aide aux villégiateurs sur les terres publiques pour effectuer des travaux sur le chemin du Dorval.

20. RÉSOLUTION : ENTENTE ÉCOCENTRE ET RDD

ATTENDU QUE Énercycle (Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie) n'a pas sous sa responsabilité la gestion des écocentres municipaux du territoire de Mékinac;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC Mékinac doivent convenir d'une entente par contrat avec une entreprise offrant la collecte et le transport sécuritaire et ce, conforme aux normes de transport des résidus domestiques dangereux (RDD) pour leur écocentre;

ATTENDU QUE Énercycle (Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie) assumera les coûts de collecte et de transport des résidus domestiques dangereux (RDD) en remboursant les frais de transport et de collecte à la municipalité ;

ATTENDU QUE la MRC s'engage à signer une entente globale avec une entreprise offrant ce service aux municipalités ;

ATTENDU QUE les municipalités s'engagent à signer cette dite entente avec la MRC à cet effet ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME PIERRETTE FONTAINE 2021-06-088
APPUYÉ PAR MONSIEUR MICHEL SESENA
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de Grandes-Piles mandate les représentants officiels, monsieur Michel Germain, maire et monsieur Pierre Beauséjour, directeur général, à signer ladite entente.

21. RÉSOLUTION : PROJET PILOTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE ST-ROCH-DE-MÉKINAC

ATTENDU une étude qui se tient présentement dans les municipalités de Grandes-Piles et de St-Roch-de-Mékinac;

ATTENDU QUE cette étude porte sur les fusions de services;

CONSIDÉRANT QU'il serait bon d'avoir plus d'information concernant ces fusions de services;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR FRÉDÉRIC HARNOIS 2021-06-089
APPUYÉ PAR MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS DUBOIS
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de Grandes-Piles accepte qu'un projet pilote concernant la fusion des services de la voirie et d'urbanisme se tienne de juin à décembre 2021;
QUE le coût de ce projet sera assumé par la municipalité de St-Roch-de-Mékinac.

22. RÉSOLUTION : MAISONS FLEURIES 2021

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite encourager, reconnaître et remercier l'effort horticole et écologique des citoyens de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la formule des dernières années était sous forme de concours, cette année sera fait par un tirage pour tous les participants;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME KIMBERLY NADEAU 2021-06-090
APPUYÉE PAR MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS DUBOIS
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de Grandes-Piles procèdera à un tirage parmi toutes les maisons inscrites pour un bon d'achat « Mékinac j'achète »;

QUE le conseil municipal remercie tous les propriétaires qui participeront par leurs réalisations fleuries.

23. PÉRIODE DE QUESTIONS (AUCUNE QUESTION REÇUE)

24. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR FRÉDÉRIC HARNOIS
APPUYÉ PAR MONSIEUR JACQUES LEMAY
ET RÉSOLU

2021-06-091

La levée de la séance ordinaire du 7 juin 2021 à 15 h 51.

Michel Germain
Maire

Pierre Beauséjour
Directeur général
Secrétaire-trésorier

Je, Michel Germain, président de l'assemblée, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Michel Germain, Maire

Certificat de crédits

Je, soussigné secrétaire-trésorier, certifie par les présentes, qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées durant la présente séance.

Pierre Beauséjour
Directeur général et secrétaire-trésorier